

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur **VEZIER** Stéphane, Maire.

Présents : **VEZIER** Karine, **LEMARCHAND** Eva, **THULLIER** Anne-Sophie, **PORTAIL** Reynald, **MARZIN** Jean-Michel, **RASSELET** Paul-Charles, **GRAIN** Serge, **GRAIN** Angèle, **CARRE** Annie, **HOMO** Philippe.

Absent(s) excusé(s): **DECONIHOUT** Claude, **DUDOUT** Karine.

Absent(s): **HEBERT** Mickaël, **ROSAY** Jean-Yves.

Le Quorum est constaté.

M. **DECONIHOUT** Claude donne procuration à M. **VEZIER** Stéphane.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 13 juin 2024 est approuvé à l'unanimité après qu'il ait été complété par Madame Eva LEMARCHAND concernant les berges de Seine. La Métropole Rouen Normandie a la compétence GEMAPI mais c'est le Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande, composé de la MRN, de la DDTM et du Conseil Départemental, qui intervient concernant l'entretien des berges. Suite à la réunion du 11 juin 2024, le Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande précise qu'il prend en charge :

- L'entretien des berges pour éviter les infiltrations dans les propriétés
- La consolidation des murettes existantes
- L'entretien des chambres à clapet.

Madame PÉPIN Hélène est nommée secrétaire de séance.

DÉSIGNATION D'UN ASSISTANT DE PRÉVENTION

L'assemblée délibérante,

Vu la loi L812-1 du code général de la fonction publique précise que l'autorité territoriale désigne, les agents chargés d'assurer sous sa responsabilité la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité ;

Vu la Partie 4 du code du travail relatif à l'hygiène, la sécurité et aux conditions de travail, et notamment l'article L-4121-2 sur les principes généraux de prévention (obligation de planifier la prévention) ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (**12 Voix Pour**) :

DECIDE d'engager la commune du Mesnil sous Jumièges, 1048 route du Manoir, dans une politique de prévention des risques professionnels matérialisée par démarche structurée.

DECIDE de créer la fonction d'Assistant de prévention au sein de ses services et conformément à la lettre de cadrage annexée à l'arrêté de nomination.

DIT que les fonctions desdits acteurs de prévention ne pourront être confiées qu'à un agent, et seulement lorsque ce dernier aura suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction déterminée par voie d'arrêté.

DIT qu'un plan de formation continue (2 jours l'année qui suit l'entrée en fonction, 1 module de formation les années suivantes, minimum) est prévu afin d'assurer ses missions.

INDIQUE qu'à l'issue de cette formation, l'agent sera nommé par arrêté ; celui-ci précisera les conditions d'exercice de la mission au travers d'une lettre de cadrage jointe en annexe.

TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ D'UNE EMPRISE DE VOIRIE À LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE

Le Conseil Municipal,

- Sur le rapport de Monsieur Stéphane VEZIER,

Vu :

- Le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1321-1 et suivants, L 5217-2 et L5217-5,
- Le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- Le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « METROPOLE ROUEN NORMANDIE »

Considérant :

- Que les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines aient été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie puis transférées dans le patrimoine de la métropole un an après la date de la première réunion du conseil soit le 9 février 2016 ;
- Que le transfert a été constaté par le procès-verbal en date du 29/11/2016 ;
- Qu'il convient de réitérer les termes de ce procès-verbal de transfert dans le cadre d'un acte authentique et de constater conjointement le transfert des voiries de la commune figurant dans le tableau ci-joint ;
- Que ce transfert interviendra à titre gratuit aux termes d'un acte de transfert conformément aux dispositions de l'article L3112-2 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques ;
- Que les frais de toute nature seront à la charge de la Métropole ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 Voix Pour) :

1 – Constate le transfert définitif des voiries figurant dans le tableau ci-joint au profit de la Métropole Rouen Normandie sans contrepartie financière,

2 – Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte administratif correspondant.

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE LA PRESQU'ÎLE DE JUMIEGES

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de la Presqu'île de Jumièges, composé des communes de Yainville, Jumièges et Le Mesnil sous Jumièges, gestionnaire de la résidence autonomie des Boucles de la Seine, était propriétaire du terrain d'assiette de la résidence sise à Jumièges (76480), 855 Impasse Alphonse Callais.

Les communes de Yainville et du Mesnil sous Jumièges ayant émis le souhait de se retirer du SIVU, ce dernier a engagé des démarches pour trouver un nouveau gestionnaire.

Par délibération en date du 12 juin et du 28 novembre 2023, le SIVU a approuvé le transfert de gestion de la Résidence autonomie des Boucles de la Seine à la société SEMINOR avec effet au 1^{er} juillet 2024.

Le SIVU a également résilié à la date du 31 décembre 2023 le bail emphytéotique avec LOGEAL IMMOBILIERE, qui est donc devenue pleinement propriétaire de la résidence et du terrain.

Par délibération du 20 juin 2024, le comité syndical du SIVU a validé le protocole de dissolution portant sur les modalités financières, patrimoniales et relatives au personnel.

Conformément aux dispositions du CGCT, les communes membres du SIVU doivent délibérer de manière concordante sur les conditions de dissolution faisant l'objet de ce protocole.

A réception des délibérations du SIVU et des trois communes membres et après la date d'arrêt des comptes fixée au 30 septembre 2024, la dissolution sera prononcée par arrêté préfectoral.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le protocole de dissolution du SIVU de la Presqu'île de Jumièges.

Après délibération, à l'unanimité (12 Voix Pour) :

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

- Décide d'approuver le protocole annexé à la présente délibération ;
- Charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'objectif du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), à savoir soutenir les jeunes dans la réalisation de leur parcours d'insertion professionnelle et sociale (hébergement d'urgence ou temporaire, formation au permis de conduire, ...) mais aussi assurer leur subsistance lors des situations d'urgence.

Les aides sont accordées suite à l'avis de deux Comité Locaux d'Attribution territoriaux, organisés par les Missions Locales auxquelles la gestion du FAJ a été confiée.

La commune a la possibilité d'abonder le FAJ en versant une contribution volontaire à hauteur de 0.23€ par habitant, soit une contribution de **142.14€** pour la commune. Cette participation permettrait non seulement d'abonder le FAJ et se traduirait par la représentation de la commune aux Comités Locaux d'Attribution.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (12 Voix Pour), de participer au Fonds d'aide aux jeunes.

PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE DES PARENTS POUR LE MINI-CAMP DU 23/07/2024 AU 26/07/2024 AU CENTRE EQUESTRE DE SAINT-PAËR

Madame VEZIER Karine informe le Conseil Municipal de l'organisation, par l'ALSH, un mini camp réservé aux enfants de + 7 ans jusqu'à 12 ans du 23 au 26 juillet 2024 au centre équestre de Saint-Paër.

Il est rappelé que le Conseil Municipal avait voté un tarif de 15€ la journée pour les sorties ALSH.

Compte tenu du coût total du mini camp, il est proposé de demander aux parents une participation totale exceptionnelle de 80 € par enfant pour la totalité du séjour, le reste étant pris en charge intégralement par la commune, soit 951€.

Madame VEZIER Karine précise qu'un service ALSH sera maintenu à ces dates pour les – 7 ans à l'endroit habituel.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (**12 Voix Pour**) décide de demander une participation exceptionnelle aux parents de 80 € par enfant.

ORGANISATION D'UN MARCHÉ SEMI-NOCTURE LE 17/08/2024

Madame THUILLER Anne-Sophie explique que la commission festivité souhaite organiser un marché artisanal semi-nocturne, le 17/08/2024, à l'occasion de la Saint Philibert.

La participation des exposants (artisans, auto entrepreneurs, associations, ...) est à but non lucratif.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité (**12 Voix Pour**), la proposition d'organiser un marché artisanal semi-nocturne le 17/08/2024 à l'occasion de la Saint Philibert, sans but lucratif.

LANCEMENT DES ÉTUDES DE GÉOTHERMIE

Suite à l'exposé de Madame BRÉANT de la Métropole Rouen Normandie concernant les études de géothermie, la société Anteagroup a été retenue.

L'offre financière est la suivante :

- Tranche ferme :

Faisabilité : 9412.50 HT + 1000€ pour l'expert, finançable à 70% par l'ADEME : reste à charge pour la commune 3123.75€.

Audit énergétique salle polyvalente : 4550.00HT finançable à 50% par le Département 76 : reste à charge pour la commune 2275€.

Le reste à charge total pour la commune serait de 5398.75€ pour la tranche ferme.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (**12 Voix Pour**) :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au dossier.

DÉFIBRILATEUR DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le défibrillateur a été changé et qu'un contrat de maintenance a été signé avec l'entreprise SCHILLER.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (**12 Voix Pour**) :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au dossier.

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{er} CLASSE

Après des échanges téléphoniques avec le CDG76, il apparaît qu'il n'est pas nécessaire de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, poste créé lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 (voir n°2754 de création de ce poste).

En effet, il a été décidé de garder ce poste ouvert et vacant.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (**12 Voix Pour**), de garder le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ouvert et vacant.

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : entretien des locaux communaux.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01/08/2024, un emploi permanent au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 27.10 (X/35^{ème}).

Il précise, conformément à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique que, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois publics permanents des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif ont vocation à être occupés soit par des fonctionnaires.

Dans ce cadre de ce principe, le code général de la fonction publique dispose en son article L. 332-8, que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels notamment pour pouvoir tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants (*cf. article L. 332-8 3° du code susvisé*) sans avoir à démontrer qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté préalablement au recrutement de l'agent contractuel.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, il est rappelé que l'article L. 313-1 du code précité indique que doivent être précisés :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel, en l'occurrence le fait d'être une commune de moins de 1 000 habitants ou un groupement de communes regroupant moins de 15 000 habitants
- la nature des fonctions,

- les niveaux de recrutement (*diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaité*),
- les niveaux de rémunération (*par exemple, le traitement sera calculé par référence à l'indice majoré ou au maximum sur l'indice majoré terminal de la grille indiciaire du grade de*).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (12 Voix Pour) :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'entretien des locaux communaux à temps non complet à raison de 27.10 (X/35^{ème}), à compter du 1^{er} août 2024.

- Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8° du code susvisé, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant. (*Préciser le niveau de recrutement : le diplôme de niveau I, II, III ou IV ou la qualification équivalente/la rémunération à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération*),

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif (2024).

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire tient à remercier les membres du Conseil Municipal pour la tenue des bureaux de vote pour les élections législatives.

Il donne ensuite différentes informations :

- La possibilité de s'inscrire sur ILLIWAP, application permettrait d'informer les administrés sur divers événements. Cette application coûterait environ 125€/an.
- L'association COPPALOSJUME organise un balltrap ainsi qu'une kermesse le 07/09/2024 au profit de la lutte contre le cancer.
- Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est en cours d'élaboration, une restitution sera faite et distribuée aux habitants de la commune.
- Suite à un contact avec M. Benoit STREF, pour information, la remise en état de la rue Alluet et des bords du lac est prévue à partir du 22/07/2024.

Monsieur Reynald PORTAIL fait un retour sur l'inauguration des panneaux d'illustration du Marais communal, et, informe le Conseil Municipal que la FDC76 a mis des images sur son site Facebook.

M. GUILLEBERT a fauché et a mis 18 bêtes, M. BRUNET, 9 bêtes, et, le reste sera fauché.

Madame Eva LEMARCHAND précise que le Président de la Fédération des Chasseurs 76 à remercier la commune pour l'accueil qui lui a été réservé lors de l'inauguration.

Suite à la commission Urbanisme, la fiche du suivi des projets habitat est maintenu dans son ensemble, comme décidé en 2014.

Monsieur Jean-Michel MARZIN souhaite que les arbres soient coupés afin ces derniers n'aillent pas sur le réseau. Il informe aussi le Conseil Municipal des remerciements d'un administré concernant le prêt de broyeurs sur la commune.

Madame Karine VEZIER fait part des remerciements de l'école pour l'organisation des Olympiades avec la Base de Loisirs de Jumièges – Le Mesnil.

Madame Anne-Sophie THUILLIER explique l'organisation de la Saint Philibert :

- Le samedi :

Marché artisanal semi-nocturne

Structures gonflables, jeux en bois, clowns, fabrication de lampions ...

Retraite aux flambeaux

Repas (organisé par le FBS)

Feu d'artifice

- Le dimanche

Foire à tout + buvette (organisées par le FBS)

Exposition de voitures (Static Ndrive)

Structures gonflables

Elle informe aussi de la participation de la commune au village fleuri.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion prend fin à 20h30.

Le Maire,

VEZIER Stéphane.